

VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

« Jean-Philippe RAMEAU »

REGLEMENT DES ETUDES

I) PRESENTATION

Le règlement des études se présente sous la forme d'un document général de présentation des cursus. Il a été élaboré par les professeurs à travers le conseil pédagogique du conservatoire. Adopté par le conseil d'établissement, ce document sert de référence et s'impose à l'ensemble des usagers du conservatoire.

Il est aussi susceptible d'être réactualisé à tout moment par le conseil pédagogique.

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse "Jean-Philippe RAMEAU" est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Son agrément ministériel le place dans le cadre des établissements d'enseignement classés par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.)

A ce titre, il est soumis au respect du schéma National d'Orientation Pédagogique édicté par Le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ses projets artistiques et pédagogiques sont définis par le « Projet d'Etablissement » validé par le Conseil Municipal de la ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le fonctionnement pédagogique du CRC, régi par le présent « règlement des études » est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit, dans le respect des orientations ministérielles en lien avec le Conseil d'Etablissement, les responsables de départements et l'ensemble des Enseignants.

II) OBJECTIFS DU CONSERVATOIRE

Spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique et de la danse, le conservatoire se fixe cinq objectifs :

- Assurer au plus grand nombre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique spécialisé, diversifié et de qualité.
- Participer à l'éducation artistique et culturelle de la ville, en privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignements (Classe CHAM, Orchestre à l'école)
- Former conjointement, et en parfaite harmonie, amateurs et préprofessionnels.
- Favoriser, au-delà de l'enseignement, l'épanouissement et l'enrichissement des élèves par des rencontres, échanges et autres actions de diffusion ou de création.
- Mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, en entretenant des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion artistique

III) INSCRIPTION

- DEBUTANTS ET ANCIENS ELEVES :

Voir article V/1 du règlement intérieur.

- ELEVES EXTERIEURS

En vue de leur admission, les élèves ayant reçu une formation musicale ou chorégraphique extérieure au conservatoire passent un test d'entrée. Les dates sont communiquées par voie d'affichage au Conservatoire et sur la page Conservatoire du site web de la Ville de Châlons-en-Champagne¹. Les candidats doivent remplir un bulletin d'inscription et fournir les certificats ou attestations les autorisant à se présenter au test d'entrée.

Le test instrumental ou chorégraphique détermine un classement préférentiel et les candidats sont admis dans la limite des places disponibles.

La candidature des élèves, qui ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion pour raison disciplinaire ou pédagogique est soumise à l'accord préalable de l'équipe pédagogique.

¹ <http://www.chalonsenchampagne.fr/>

DEPARTEMENT MUSIQUE

IV) ORGANISATION DES ETUDES

a) Le projet d'élève

Afin de cerner les besoins et aspirations de chaque élève, et en vue de définir son projet, des rencontres : élèves, parents, professeur d'instrument, sont organisées à la fin de la 1^{ère} et de la 2^{ème} période de l'année scolaire. Au cours du 2^{ème} cycle, ces rencontres aident à l'orientation de l'élève vers **une formation diplômante** ou bien vers un **parcours sur contrat personnalisé**. Des réunions spécifiques entre les différents professeurs de l'élève permettent de conforter l'orientation souhaitée.

b) La formation diplômante :

Principe général :

Le cursus instrumental ou vocal du conservatoire s'organise en **3 cycles d'apprentissage**. Ces cycles s'articulent eux-mêmes autour d'un tronc commun de 3 **unités d'enseignement (UE)** indissociables :

1. **UE PRINCIPALE**, qui comprend la pratique instrumentale considérée comme, discipline dominante
2. **UE COMPLEMENTAIRE DE FORMATION MUSICALE**, à laquelle s'ajoutera l'analyse/Culture pour les grands niveaux
3. **UE ASSOCIEE DE PRATIQUE COLLECTIVE**, qui inclut les formations dirigées (orchestre, grands ensembles) et non dirigés (musique de chambre, petits ensembles)
 - Le 1^{er} cycle est celui de la détermination.
 - Le cycle 2 prépare à un Brevet d'Etudes Musicales (BEM),
 - Le 3^{ème} cycle est le cycle d'Orientation Amateur (COA). Il se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales. (CEM).
 - Il est possible ensuite de poursuivre ses études à travers un cycle dit de spécialisation afin de se perfectionner ou de préparer un concours spécifique.

Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longue, ou une fin en soi.

Le terme "cursus instrumental" recouvre également le cursus des classes de chant. Le cycle I peut être précédé d'un cours d'éveil (5 ans) ou d'Eveil-découverte instrumentale (6 ans)

La dénomination abrégée des niveaux se fait de la façon suivante :

Cycle/année

Exemple : 1^{er} cycle 1^{ère} année= CI.1 ; 1^{er} cycle 2^{ème} année=CI.2 ; 2^{ème} cycle 3^{ème} année=CII.3 ; 3^{ème} cycle 2^{ème} année= CIII.2.....

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- Par le **caractère global de l'enseignement et de l'évaluation** :
 - la formation instrumentale n'est pas dissociée de la formation musicale et de la pratique collective.
- **Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.**
- Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par **un examen à la fin de chaque cycle**

c) **Le parcours sur contrat personnalisé (non diplômant)**

Le conservatoire doit être capable, non seulement de continuer de proposer le cursus traditionnel et diplômant aux enfants ayant débuté la musique très jeune, mais il doit pouvoir répondre aux attentes diversifiées de nombreux adolescents.

Cela implique une diversification des offres, et une grande souplesse de fonctionnement. Une scolarité en **modules** est proposée.

Ce parcours est également réservé à des élèves n'ayant plus ni la motivation, ni le niveau requis par les objectifs du cycle II. Il intervient en milieu de cycle II, à partir de la fin de 2^e année ou en fin de 3^e année. Il constitue une sortie du cursus diplômant.

Dans le cadre de l'évaluation continue, les professeurs de l'élève constatent qu'il doit être orienté vers le parcours sur contrat personnalisé. L'élève prend conscience avec ses professeurs qu'il n'est plus dans la dynamique du cursus de cycle II

Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux participent à cette concertation. Un document écrit formalise ce constat et les nouveaux objectifs de l'élève

Il est principalement orienté vers la pratique collective avec soutien instrumental.

Pour y accéder il faut avoir obtenu au minimum la CAPACITE de formation musicale à l'issue de la 2^{ème} année de cycle II. (CII.2)

Les cours d'instruments passent de 45 minutes à 30 minutes et sont attendants à une pratique collective obligatoire ou d'un autre module en fonction de la discipline pratiquée.

La réintégration dans le cursus diplômant est possible après avis favorable du conseil pédagogique et lié au fait de suivre tous les cours qui constituent le Brevet d'Etudes Musicales. (BEM)

✓ **Le Cycle III sur Projet**

Le cycle III s'adresse aux étudiants ne souhaitant pas suivre un cycle complet, et à ceux qui n'ont pas les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier. Le cycle III sur projet peut être envisagé pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la **dominante instrumentale** ou **d'une discipline complémentaire**.

Ce cursus, dont la durée est en fonction du projet, donne lieu à une évaluation par le (s) professeur (s) référent (s).

A) L'ORGANISATION EN DEPARTEMENTS

Présentation :

Un département est un regroupement de différentes classes, autour d'un projet ou d'un style de musique. A la tête de chaque département, un professeur est en charge d'assurer la cohésion de l'équipe dans l'élaboration et la réalisation des projets, ainsi que le suivi des élèves. Le coordinateur de département est élu pour deux ans et participe au conseil pédagogique.

Le Département Musique est composé de 8 départements fondamentaux :

1) Culture musicale :

- Eveil musical et corporel
- Formation musicale enfants
- Formation musicale adultes
- Option musique au baccalauréat
- Musique à l'école

2) Pratiques collectives :

- Chorale cycle I 1ère année
- Chorale d'enfants 8-12 ans
- Chorale Adultes
- Orchestre à cordes 1er cycle
- Orchestre à cordes 2è et 3è cycles
- Ensemble Jeune Harmonie
- Big Band
- Atelier Jazz
- Atelier vocal
- Musique de chambre
- Ensembles de classes
- Orchestre d'Harmonie de la Ville
- Ensemble de clarinettes Ebonata

3) Voix :

- Chant

4) Instruments polyphoniques et percussion :

- Piano
- Orgue
- Guitare
- Percussion

5) Cordes :

- Violon
- Alto
- Violoncelle

6) Vents – section bois:

- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Saxophone

7) Vents - section cuivres :

- Cor
- Trompette
- Trombone
- Tuba

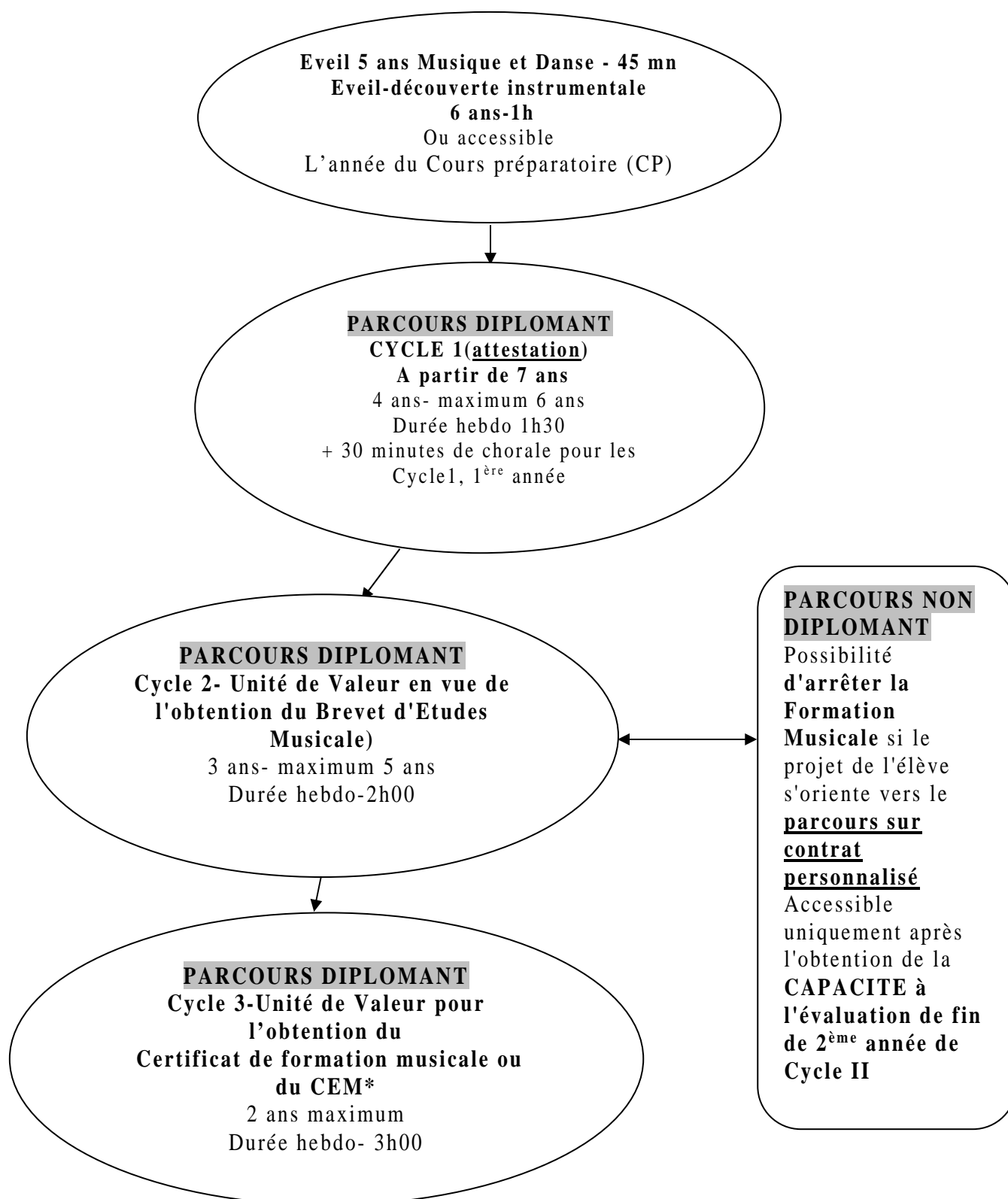
8) Accompagnement :

- Chant
- Instruments
- Initiation à l'accompagnement

B) CURSUS DES ETUDES

1) Formation Musicale

SCHEMA DES ETUDES



*CEM= Certificat d'Etudes Musicales

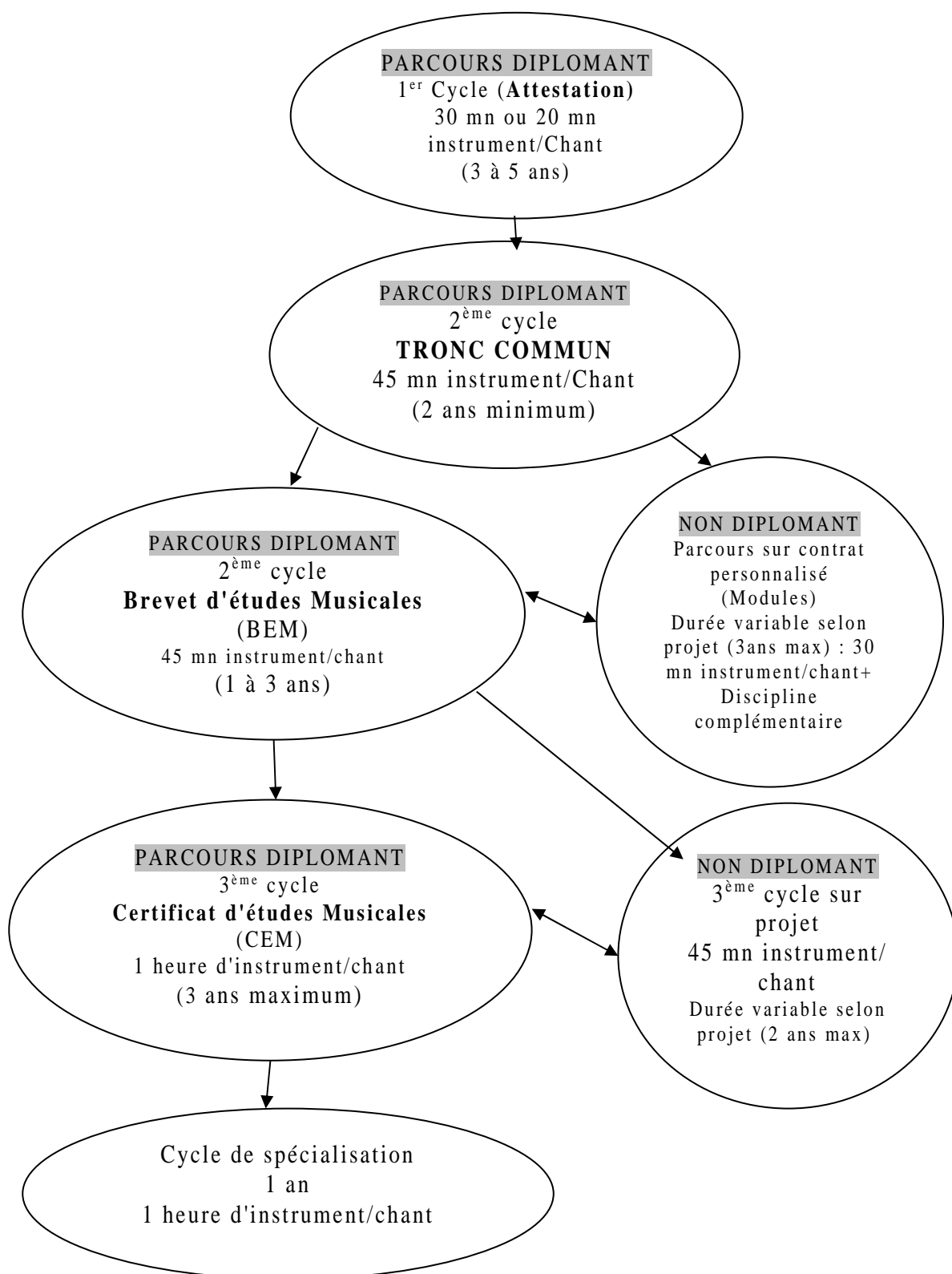
C) TABLEAU DES EVALUATIONS EN FORMATION MUSICALE

EVEIL et EVEIL-DECOUVERTE INSTRUMENTALE —————→ Contrôle Continu
<p>CYCLE 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année-contrôle continu —————→ Jury interne ▪ 2^{ème} année-contrôle continu —————→ Jury interne ▪ 3^{ème} année-contrôle continu —————→ Jury interne ▪ 4^{ème} année- EXAMEN —————→ Jury interne et externe <p>✓ moyenne de passage 12/20 ✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle</p>
<p>CYCLE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} année-contrôle continu —————→ Jury interne ▪ 2^{ème} année-contrôle continu- CAPACITE —————→ Jury interne ▪ 3^{ème} année- EXAMEN —————→ Jury interne et externe <p>✓ moyenne de passage 12/20 (unité de valeur pour le BEM) ✓ obtention de la capacité à 11/20 ✓ 2 années de redoublement possible sur le cycle</p>
<p>CYCLE 3 1^{ère} ou 2^{ème} année- EXAMEN - Unités de valeur pour l'obtention du CEM Jury interne et externe</p>

NOTE		Equivalait à
$X \geq 8$	Niveau général insuffisant	Sans mention
$8 \leq X \leq 12$	Objectifs non atteints des lacunes à combler	
$12 \leq X \leq 14$	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences- assez bien	Mention assez-bien
$14 \leq X \leq 16$	Bon niveau	Mention bien
$16 \leq X$	Excellent niveau	Mention très-bien

Quelques rappels :

- La moyenne des notes de contrôle continu détermine le passage d'un degré à l'autre à l'intérieur du cycle. La note permettant le passage est fixé à 12/20. Les élèves ayant obtenu la note de 11,5/20 peuvent être « repêchés » sur décision de la Commission pédagogique. (Professeurs de FM + Direction)
- A la fin de chaque cycle, l'élève passe un examen de fin d'année qui seul est pris en compte ; le contrôle continu n'a plus alors qu'une valeur indicative sur le travail de l'élève, et peut être un indicateur pour le Conseil Pédagogique lors d'une décision éventuelle de repêchage (note obtenue entre 11,5/20 et 12/20)
- Les jurys des évaluations de fin de cycle sont présidés par un professeur et composé d'une personnalité extérieure au Conservatoire.
- La décision du jury est sans appel
- L'évolution de formation musicale est semestrielle.



E) TABLEAU DES EVALUATIONS POUR LE CURSUS INSTRUMENTAL

<p>STAGE* → 1^{ère} année (C.0) → contrôle continu</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage en 1^{er} cycle sur avis de l'équipe pédagogique ▪ Réorientation possible demandée par l'élève ou proposé par le professeur ▪ L'accès au 1^{er} cycle est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes et du souhait de l'élève <p>*En priorité pour les enfants de 7 ans ou bien scolarisé en CE1</p>
<p><u>CYCLE 1</u></p> <p>1^{ère} année → contrôle continu → Jury Interne</p> <p>2^{ème} année → contrôle continu → Jury Interne</p> <p>3^{ème} année → contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury Extérieur</p> <p>ou possibilité de passer l'EXAMEN sur avis favorable du professeur uniquement</p> <p>*(examen blanc = facultatif)</p> <p>4^{ème} année → EXAMEN → Jury Extérieur</p> <p>LE CERTIFICAT de 1^{er} cycle est obtenu :</p> <p>Lorsque l'élève a obtenu son <u>attestation</u> de fin de 1^{er} cycle en</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ✓ Formation musicale ▪ 1 année de redoublement possible sur le cycle ▪ Contrôle continu=bulletin individuel de formation
<p><u>CYCLE 2</u></p> <p>1^{ère} année → contrôle continu → Jury Interne</p> <p>2^{ème} année → contrôle continu → Jury Interne</p> <p>3^{ème} année → contrôle continu + EXAMEN BLANC* → Jury Extérieur</p> <p>ou possibilité de passer l'EXAMEN sur avis favorable du professeur uniquement</p> <p>*(examen blanc = facultatif)</p> <p>4^{ème} année → EXAMEN → Jury Extérieur</p> <p>LE BREVET D'ETUDES MUSICALES est obtenu :</p> <p>Lorsque l'élève a obtenu ses unités de valeur de fin de 2^{ème} cycle en</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instrument ✓ Formation musicale ✓ Pratique collective (cf. Pratiques collectives p15) ▪ 1 année de redoublement possible sur le cycle ▪ Contrôle continu=bulletin individuel de formation
<p><u>CYCLE 3</u></p> <p>1^{ère} année → Contrôle → Jury extérieur</p> <p>ou possibilité de passer l'EXAMEN sur avis favorable du professeur uniquement</p> <p>2^{ème} année → EXAMEN → Jury extérieur</p> <p>LE CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES est obtenu :</p> <p>Lorsque l'élève a obtenu ses unités de valeur de fin de 3^{ème} cycle en</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Instrument ✓ Formation musicale ✓ Pratique collective (cf. Pratiques collectives p15) ▪ 1 année supplémentaire possible sur le cycle
<p><u>CYCLE DE SPECIALISATION</u></p> <p>1 an pour se perfectionner ou préparer les concours d'entrée en CRD ; CRR ; DUMI ; CEFEDEM ; POLE SUPERIEUR; CNSM</p>

Quelques rappels :

Examen de fin de cycle

- La durée minimum d'un cycle est laissée à la libre appréciation du professeur qui présente chaque élève à l'examen de fin de cycle lorsqu'il le juge opportun.
- Les élèves en CI.4, CII.4 et CIII.2 sont cependant tenus de se présenter à l'examen de passage en cycle supérieur ou au CEM, même si le niveau est jugé insuffisant par le professeur, sauf certificat médical ou cas d'urgence justifié par écrit.
- En fin de cycle instrumental, le jury d'examen est composé obligatoirement du directeur ou de son représentant, et d'au moins un professeur extérieur, spécialiste de la discipline, enseignant dans un établissement classé.
- Le jury est souverain ; les appréciations du contrôle continu ont alors une valeur indicative : elles sont prises en compte si le besoin s'est fait sentir lors de la délibération.
- Les professeurs doivent remettre à la direction la liste des élèves qu'ils présentent au moins 3 mois avant la date de l'examen.
- Chaque professeur est tenu de présenter à la direction des propositions de pièces imposées 3 mois avant la date de l'examen.
- Les pièces imposées, sélectionnées par le directeur, seront communiquées aux élèves 6 cours/hebdomadaires avant la date de l'examen.
- Les professeurs sont tenus de prévoir au moins deux exemplaires originaux de chaque partition pour le jury.

Contrôle continu

- Les élèves en « intra-cycle » sont soumis à un contrôle continu, et reçoivent une appréciation semestrielle (possibilité d'une évaluation trimestrielle). L'arrêt des études peut être prononcé au vu des résultats trop insuffisants du contrôle continu, sur décision du directeur après avis du collège des professeurs.
- Ce contrôle continu peut prendre diverses formes selon les options pédagogiques du professeur : appréciation sur le travail de l'année, sur l'assiduité aux cours, contrôles techniques intermédiaires, auditions évaluées (seul ou en groupe)
- Le bulletin individuel de formation permet de consigner toutes les étapes d'apprentissage de l'élève au sein du conservatoire. (évaluations, auditions, projets...)

F) Les axes prioritaires de formation dans le cursus instrumental :

Eveil 5 ans (Préalable au 1^{er} cycle) Musique et Danse

- Ouvrir et affiner les perceptions de la créativité et de la sensibilité artistique

Admission : Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 45 minutes

Poursuite du parcours : admission automatique après le renouvellement d'inscription en Eveil-Découverte instrumentale

Eveil-Découverte instrumentale 6 ans (Préalable au 1^{er} cycle)

- Ce cours offre aux enfants scolarisés en cours préparatoire (CP), la possibilité d'un éveil musical et corporel. Axé sur des activités d'écoute, de chant, d'évolutions corporelles, de jeu instrumental sur instrumentarium, il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus instrumental, vocal.

Pendant cette période d'éveil, le conservatoire propose aux enfants **un parcours de découverte instrumentale** afin de se familiariser avec l'ensemble des instruments enseignés dans l'établissement. Plusieurs **journées d'orientation** sont organisées à destination des familles, ainsi qu'une **sensibilisation aux auditions**. Ces **dispositifs** ont vocation à aider l'orientation des élèves dans leur choix instrumental.

- A la fin de l'année scolaire et avant la période des réinscriptions, un rapport est fait aux parents sur les aptitudes repérées de leur enfant et les préconisations du CRC en matière de choix et d'orientation pour la rentrée suivante

Admission des nouveaux élèves :

Par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et selon les places disponibles

Organisation :

Durée : 1 an

Temps hebdomadaire de cours : 1 h

Poursuite du parcours : Entrée en CI.1 en Formation Musicale et en STAGE instrumental, sur avis de l'équipe pédagogique (test d'admission) et en fonction des places disponibles.

Les élèves non retenus dans les classes instrumentales en raison du nombre de places peuvent suivre le cours de CI.1 en formation musicale. Les élèves ayant suivi le parcours d'Eveil au Conservatoire sont prioritaires pour intégrer les classes instrumentales.

1^{er} CYCLE

- Constituer les bases de la pratique musicale et de la culture
- Construire la motivation et la méthode
- Acquérir une posture instrumentale saine

Admission des nouveaux élèves :

Après test d'admission et d'orientation

Organisation :

Les élèves âgés de 7 ans où scolarisé en CE1 disposent d'une année de stage C.0. Les élèves plus âgés sont encouragés à intégrer directement le CI.1.

Durée : 3 à 5 ans, de CI.1 à CI.4, une 5^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Temps hebdomadaire des cours :

- ✓ UE PRINCIPALE: 30 min de cours individuel
NB : classe instrumentale ou la pédagogie de groupe est privilégiée : 20 min en C.0 ou C1.1

- ✓ UE COMPLEMENTAIRE: C1.1 (1h30 cours collectif + 30min de chorale obligatoire) ; C1.2, C1.3, C1.4 (1h30 cours collectif)
- ✓ UE DE PRATIQUE COLLECTIVE : à partir du C1.3 (voir liste des pratiques collectives)

Poursuite du parcours :

Admission en 2^{ème} cycle par examen (jury) prestation d'une durée de 5 minutes (1pièce imposée avec 6 cours et 1 pièce au choix de l'élève)

2eme CYCLE

- Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle
- L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- La capacité à tenir sa place dans une pratique collective

Admission des nouveaux élèves : Après test d'admission

Organisation :

Durée : 3à 5 ans, avec un tronc commun de CII.1 à CII.2.

A l'issue de ses deux années, en fonction de ses objectifs, de ses aptitudes et de ses résultats, l'élève peut soit continuer en 3^{ème} année (diplômante) que l'on appelle CII.3, soit être orienté sur le parcours personnalisé (non diplômante) avec un arrêt de la Formation Musicale après l'obtention de la CAPACITE en fin de CII.2 sur examen. Le conservatoire propose différents modules selon l'instrument pratiqué.

Temps hebdomadaire des cours :

- ✓ UE PRINCIPALE: 45 min tronc commun CII.1, CII.2 puis selon le projet de l'élève
Le cursus diplômante : CII.3, CII.4 : 45min

Une 5^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Le cursus non diplômante sur Modules : (3ans maximum en fonction du niveau lors de l'intégration dans ce parcours)

Module 1= pratique collective (30 min discipline dominante + au moins 1 pratique collective obligatoire)

Module 2= accompagnement (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 3= culture (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 4= jazz et improvisation (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 5=projet spécifique comme un soutien à une pratique amateur extérieure (30 min de discipline dominante) durée = 1 an (renouvelable 1 an uniquement)

Module 6= orgue (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

Module 7= atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (30 min discipline dominante + discipline complémentaire)

- ✓ UE COMPLEMENTAIRE:
2h00 tronc commun CII.1, CII.2 puis selon le projet de l'élève
Le cursus diplômante : CII.3: 2h00

Le cursus non diplômé : Module 1,2, 3,4. L'arrêt de la FM peut être envisagé après l'obtention de la Capacité à l'examen de fin d'année du CII.2 avec la note de 11/20.
La durée de ce cursus est variable et selon la nature du projet et des places disponibles dans les classes.

✓ UE DE PRATIQUE COLLECTIVE :

Le cursus diplômé : Obligatoire. Pour valider l'UE, il faut avoir eu au moins deux types de formation pendant le cycle, avec des esthétiques diverses et si possible une part de création contemporaine.

Dans le cadre du BEM de fin de Cycle II, l'avis du professeur de pratique collective tient compte de l'assiduité, de l'intérêt, du travail et des résultats de l'élève.

Le cursus non diplômé obligatoire pour le Module 1, possible pour les modules 2, 3, 4,5

NB : A tout moment l'élève peut réintégrer le cursus diplômé après avis de la commission pédagogique et valider un BEM

Poursuite du parcours :

Admission en 3^{ème} cycle par examen (jury)

La réussite à l'examen est validée par un Brevet de 2^{ème} cycle (BEM) en capitalisant plusieurs unités de valeur soit :

- ✓ UV instrument : évaluation de fin de cycle devant un jury (prestation d'une durée de 10 minutes dont 1 pièce imposée avec 6 cours et 1 pièce en autonomie)
- ✓ UV Formation Musicale : fin de CII.3 obtenu
- ✓ UV de pratique collective

3^{ème} CYCLE

- Approfondissement des acquis

Admission des nouveaux élèves :

Après test d'admission

Organisation :

Durée : 2 à 3 ans

Temps hebdomadaire des cours :

✓ UE PRINCIPALE:

Le cursus diplômé CIII.1, CIII.2: 1 heure

Une 3^{ème} année est possible sous réserve de l'avis de la commission pédagogique de fin d'année.

Le cursus non diplômé = cycle 3 sur projet: 45 min. La durée de ce cursus est variable et selon la nature du projet et des places disponibles dans les classes

✓ UE COMPLEMENTAIRE:

Le cursus diplômé : CIII.1, possible CIII.2 (obtentions des unités de valeur)

✓ UE DE PRATIQUE COLLECTIVE :

Le cursus diplômé : obligatoire, pour valider l'UE, il faut avoir eu au moins deux types de formation pendant le cycle, avec des esthétiques diverses et si possible une part de création contemporaine.

Dans le cadre du CEM de fin de cycle 3, l'avis du professeur de pratique collective tient compte de l'assiduité, de l'intérêt, du travail et des résultats de l'élève

Le cursus non diplômant obligatoire pour le cycle 3 sur projet

- ✓ UE ASSOCIEE : culture en option pour le moment

Finalité du parcours :

La réussite à l'examen est validée par un Certificat d'études Musicales de 3^{ème} cycle (CEM) en capitalisant plusieurs unités de valeur soit :

- ✓ UV instrument : évaluation de fin de cycle devant un jury (prestation d'une durée de 15 minutes avec 1 pièce d'esthétique contemporaine)
- ✓ UV Formation Musicale (unités de valeurs de cycle 3 obtenues)
- ✓ UV de pratique collective
- ✓ UV de Culture (optionnelle)

CYCLE DE SPECIALISATION (1 an)

Organisation

Ce cycle peut-être une fin en soi pour se perfectionner dans sa pratique ou bien il peut permettre de préparer un concours. L'élève est accompagné dans son projet d'études musicales. L'équipe pédagogique se mobilise pour une expertise du projet de l'élève et de ses motivations afin de l'orienter dans les structures d'enseignement artistiques adéquates.

Une préparation aux épreuves des concours d'entrée des conservatoires et des mises en situation seront mises en place pour aider l'élève dans la réalisation de son projet.

Objectifs

Il s'adresse aux étudiants, envisageant une carrière professionnelle, et désireux de se présenter dans un établissement d'enseignement artistique (type CRD ou CRR) qui dispense le cycle de spécialisation.

G) Les récompenses et passages de cycle:

CYCLE I

La récompense "admis "(avec possibilité de félicitations) donne accès au cycle II. La récompense "maintenu dans le cycle" autorise la poursuite des études en cycle I si l'élève n'est pas en dernière année, auquel cas il est déclaré "non admis à poursuivre".

CYCLE II

A l'issue du cursus diplômant, le brevet instrumental (BEM) est décerné si l'élève a obtenu :

- 1 Unité de Valeur dans sa dominante celui-ci peut être décerné sans mention (pas de passage en 3^{ème} cycle), ou avec mention Bien ou Très Bien qui donne le passage en 3^{ème} cycle.
- 1 Unité de Valeur en FM (Fin de CII.3)
- 1 Unité de valeur en pratique collective

CYCLE III

A l'issue du cycle 3 diplômant, le Certificat d'études musicales(CEM) est décerné si l'élève a obtenu :

- 1 Unité de Valeur dans sa dominante (mention Bien ou Très Bien)
- 1 Unité de Valeur en FM (Fin de CIII)
- 1 Unité de valeur en pratique collective
- 1 Unité de valeur de culture musicale (optionnelle)

Sur proposition du jury, l'élève qui obtient le CEM peut être autorisé à se présenter en cycle de spécialisation à la rentrée suivante.

CYCLE DE SPECIALISATION (1 an)

Le diplôme de spécialisation instrumentale est décerné avec mention très bien ou bien.

H) Liste des Pratiques collectives :

Les pratiques collectives constituent une part indispensable du cursus des études musicales.

- Chorale cycle I 1ère année
- Chorale d'enfants 8-12 ans
- Chorale Adultes
- Orchestre à cordes 1er cycle
- Orchestre à cordes 2è et 3è cycles
- Ensemble Jeune Harmonie
- Big Band
- Atelier Jazz
- Atelier vocal
- Musique de chambre
- Ensembles de classes
- Orchestre d'Harmonie de la Ville
- Ensemble de clarinettes Ebonata
- Atelier de soutien à l'Harmonie Municipale

NB : Il est possible à chacun de s'inscrire uniquement en pratique collective au conservatoire. Un test de niveau sera effectué par le candidat pour déterminer son niveau et ses motivations. L'admission se fera en fonction des places disponibles dans l' (ou les) ensemble(s) choisi(s).

V) OBLIGATION DES ELEVES

A) Assiduité et absence

Toute absence à un cours, évaluation ou activité publique du Conservatoire doit être justifiée par courrier, conformément au chapitre V/6 du règlement intérieur.

En cas d'absence valablement justifiée à l'évaluation de fin de cycle, l'élève est maintenu dans le cycle.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord ou demande du professeur.

B) Activités musicales extérieures

Une activité musicale extérieure (enseignement, concert, ...) engageant l'appellation "Conservatoire "Jean-Philippe RAMEAU" ne peut être exercée qu'avec l'accord du directeur après avis du professeur concerné.

Il est, en effet, indispensable que les activités extérieures ne puissent porter atteinte, ni au déroulement des études de l'élève, ni à la notoriété du conservatoire et de ses professeurs.

Réorientation

Tout souhait de réorientation vers une autre discipline doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur qui prend avis auprès des professeurs de l'élève. Si elle est acceptée, la réorientation s'effectue après l'orientation des élèves débutants et si une place reste disponible.

C) Congés

Après avis des professeurs concernés, un congé temporaire peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur.

Le congé ne peut excéder un an; il est non renouvelable.

VI) LIMITES D'AGE

a) Limite inférieure (âge minimum)

Elle est laissée à l'initiative du directeur, après consultation des professeurs concernés.

b) Limite supérieure (âge maximum)

L'âge considéré est celui atteint dans l'année civile de l'orientation instrumentale.

PIANO- VIOLON.....	9 ans
ALTO-VIOLONCELLE	10 ans
FLUTE- GUITARE	12 ans
CLARINETTE- PERCUSSION	13 ans
HAUTBOIS- TROMPETTE.....	14 ans
COR- SAXOPHONE-TROMBONE-TUBA	16 ans
CHANT.....	25 ans

Dans la limite des places disponibles et en fonction de la motivation de l'élève, la limite supérieure peut être repoussée d'une année
--

VI) ENSEIGNEMENT ADULTE

Des cours de formation musicale pour adultes sont organisés sur 2 années. A l'issue de ces deux années, les élèves adultes peuvent intégrer, dans la mesure des places disponibles et après l'évaluation de 2ème année, le cycle I 4ème année traditionnel.

En fonction des places disponibles, après l'orientation instrumentale, l'accueil des élèves extérieurs et l'organisation des cours de pratique collective, les adultes peuvent être admis en classe instrumentale pour une année renouvelable selon les mêmes conditions. Priorité est donnée aux adultes inscrits en 2ème année de formation musicale.

En fonction des places disponibles, les adultes extérieurs au conservatoire peuvent intégrer une pratique collective (orchestres, musique de chambre ...), sous réserve d'avoir satisfait à un test d'admission.

L'assiduité est prise en compte pour la réinscription.

DEPARTEMENT DANSE

VII) ORGANISATION DES ETUDES

a) Le projet d'élève

Afin de cerner les besoins et aspirations de chaque élève, et en vue de définir son projet, des rencontres: élèves, parents, professeur sont organisées dans le courant du premier trimestre pour tous les niveaux du cursus diplômant. Dès la fin du premier cycle, ces rencontres aident à l'orientation de l'élève en **formation diplômante** ou bien vers un **parcours sur contrat personnalisé (non diplômant)**. Dans le courant du troisième trimestre, les élèves d'initiation 2 bénéficient du même type de rencontre afin de connaître leur projet d'avenir et leur choix de discipline chorégraphique.

b) Le cursus diplômant

Les études au conservatoire sont réparties sur 3 cycles d'études qui conduisent à l'obtention du **Certificat d'Etudes Chorégraphique (CEC)**

Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longue, ou une fin en soi. Le cursus d'études se réfère au Schéma national d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse émanant du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- Par le **caractère global de l'enseignement et de l'évaluation** :
- **Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.**
- Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par **un examen à la fin de chaque cycle**

Le 1^{er} cycle est celui de la détermination. Le cycle 2 prépare à un Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC), Le 3^{ème} cycle est le cycle d'Orientation Amateur (COA). Il se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques. (CEC).

Le cycle I peut être précédé d'une phase d'éveil et d'initiation 1 et 2 (Enfants âgés de 5 à 7 ans)

La dénomination abrégée des niveaux se fait de la façon suivante :

Cycle/année

Exemple : 1^{er} cycle 1^{ère} année= CI.1 ; 1^{er} cycle 2^{ème} année=CI.2 ; 2^{ème} cycle 3^{ème} année= CII.3 ; 3^{ème} cycle 2^{ème} année= CIII.2.....

c) Le parcours sur contrat personnalisé (non diplômant)

Le conservatoire doit être capable, non seulement de continuer de proposer le cursus traditionnel et diplômant aux enfants ayant débuté la danse très jeune, mais il doit pouvoir répondre aux attentes diversifiées de nombreux adolescents.

Cela implique une diversification des offres, et une grande souplesse de fonctionnement

L'orientation en parcours sur contrat personnalisé s'effectue, au plus tôt, à l'issue de la première année de second cycle. Ce parcours est destiné aux élèves ne pouvant ou ne souhaitant pas s'orienter en cursus diplômant.

Dans le cas où les effectifs ne permettent pas la création de cours spécifiques à cette filière, les élèves sont intégrés aux cours de cursus diplômant et ne peuvent changer de niveau qu'au terme des deux années minimum.

En fin d'année scolaire, le professeur émet un avis favorable sur la poursuite dans ce parcours, en fonction du travail, de l'intérêt et de la réalisation du projet de l'élève.

La durée est en fonction du projet de l'élève et des places disponibles dans les classes. Au terme de ce parcours, une attestation chorégraphique récapitulative des cours suivis et des projets menés par l'élève est décernée, après avis du professeur concerné.

- Le Cycle III sur Projet

Le cycle III sur projet peut être envisagé pour des élèves admis dans ce cycle ou déjà titulaire du Certificat d'études Chorégraphiques et qui justifient d'une forte motivation et proposent un projet validé par le professeur. Ce cursus, dont la durée maximale est de trois ans, donne lieu à une évaluation par le(s) professeur(s) référent(s).

A) Disciplines

Le Département Danse est composé de 3 disciplines :

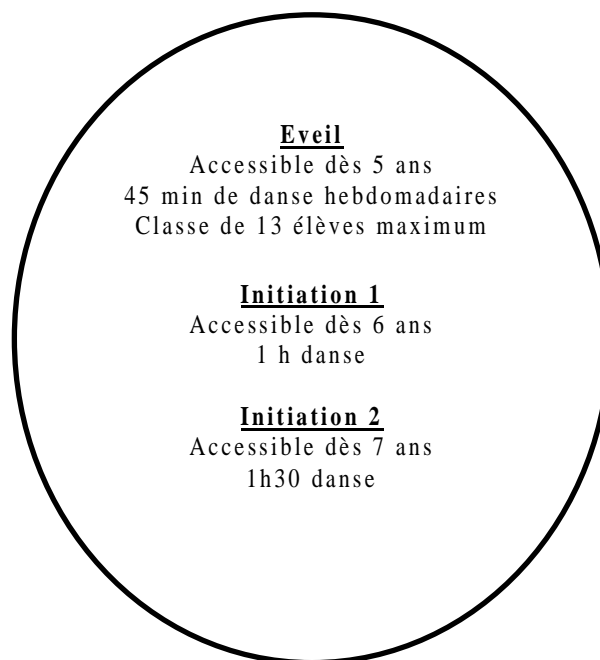
- Classique
- Contemporain
- Jazz

Les interventions scolaires "Danse à l'Ecole" sont encadrées par les professeurs du département.

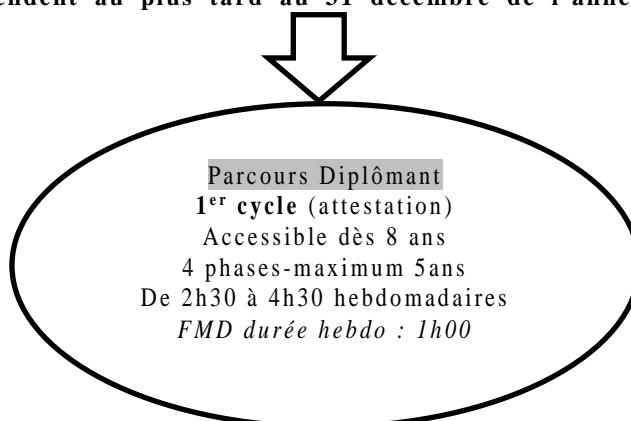
Les cours de danse classique sont accompagnés au piano.

B) Schéma des études

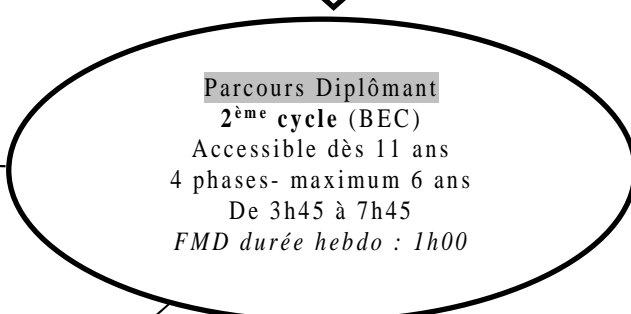
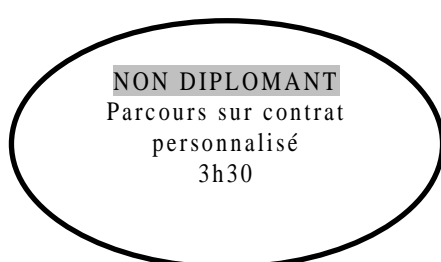
- Formation Musicale DANSE= FMD



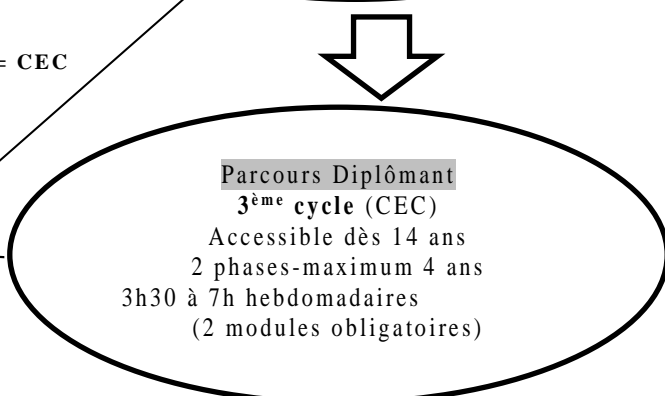
Sauf pour l'éveil, les âges indiqués s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire considérée



- Brevet d'études chorégraphique = BEC



- Certificat d'études chorégraphiques = CEC



C) Tableau des évaluations en danse:

CYCLE 1		
1 ^{ère} année	→ contrôle continu	→ Jury Interne
2 ^{ème} année	→ contrôle continu	→ Jury Interne
3 ^{ème} année	→ contrôle continu +EXAMEN BLANC*	→ Jury Extérieur
ou possibilité de passer l'EXAMEN		
4 ^{ème} année	→ EXAMEN	→ Jury Extérieur
*(examen blanc = facultatif)		
LE CERTIFICAT de 1^{er} cycle est obtenu :		
Lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 1 ^{er} cycle en		
✓ Dans la ou les disciplines choisies		
✓ Validé la Formation Musicale Danseur		
▪ 1 année de redoublement possible sur le cycle		
CYCLE 2		
1 ^{ère} année	→ contrôle continu	→ Jury Interne
2 ^{ème} année	→ contrôle continu	→ Jury Interne
3 ^{ème} année	→ contrôle continu +EXAMEN BLANC*	→ Jury Extérieur
ou possibilité de passer l'EXAMEN		
4 ^{ème} année	→ EXAMEN	→ Jury Extérieur
*(examen blanc = facultatif)		
LE BREVET D'ETUDES Chorégraphique est obtenu :		
Lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 2 ^{ème} cycle en		
✓ Dans la ou les disciplines choisies		
✓ Validé la Formation Musicale Danseur		
▪ 1 année de redoublement possible sur le cycle)		
CYCLE 3		
1 ^{ère} année	→ Contrôle	→ Jury extérieur
2 ^{ème} année	→ EXAMEN	→ Jury extérieur
LE CERTIFICAT D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES est obtenu :		
Lorsque l'élève a obtenu ses 3 UNITES DE VALEURS obligatoires		
✓ UV technique collective (cours évalué en interne)		
✓ UV technique variation imposée (évaluée par un jury externe)		
✓ UV au choix ; projet chorégraphique individuel ou de groupe assorti d'un dossier écrit justifiant le projet (évalué par le jury externe)		
✓ validation des modules complémentaires par contrôle continu (en option)		
▪ 1 année supplémentaire possible sur le cycle		

Les axes prioritaires de formation en danse

Eveil, Initiation 1 et Initiation 2

Pour l'enfant de 5 à 7 ans, l'initiation à la danse est un temps de découverte de ses possibilités motrices et expressives, en relation à l'espace, à la musique, et aux autres. La conscience corporelle est abordée de façon globale et dynamique sans que soit développée une technique ou un style chorégraphique spécifique. L'initiation permet la mise en place des éléments fondamentaux qui facilitent l'accès et le choix entre la danse classique, jazz ou contemporaine enseignées en cycle I.

1^{er} CYCLE

Organisation

A partir du Cycle 1 deux cours hebdomadaires sont obligatoires, en plus de la formation musicale danseur.

Les deux premières années (CI.1 ; CI.2), la danse classique est obligatoire pour tous les élèves, car elle est synonyme de construction corporelle et d'installation de fondamentaux.

Les élèves suivent alors un cours dans la discipline choisie et un deuxième en danse classique.

A partir de la troisième année (CI.3), les élèves suivent deux cours dans la discipline choisie mais ont aussi la possibilité de pratiquer une autre discipline à durée égale, (Deux cours supplémentaires par semaine)

La formation musicale spécifique danseur permet à l'élève d'appréhender le mouvement dans le temps, de comprendre la place de la musique dans la danse.

Formation indispensable pour l'élève danseur ce cours est d'une durée de 1 heure hebdomadaire et est soumis à l'évaluation continue.

Les objectifs

C'est un cycle d'observation et d'orientation composé de 4 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + discipline chorégraphique complémentaire
- Structuration corporelle et expression artistique
- Acquisition des éléments techniques de base
- Découverte des œuvres chorégraphiques
- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique et aux autres arts
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle
- Découverte des bases d'autres disciplines de danse
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements
- Formation Musicale du Danseur

L'évaluation continue permet à l'élève de se situer tant au niveau de ses acquisitions que par rapport à l'ensemble de la classe. En 4^{ème} phase de 1^{er} cycle (CI.4), le passage de l'examen est obligatoire.

Poursuite du parcours :

A l'issue des examens de fin de 1^{er} cycle, après obtention de l'Attestation d'Études Chorégraphiques du 1^{er} cycle, l'élève peut poursuivre ses études en 2^{ème} cycle.

2eme CYCLE

Organisation

Ce cycle s'organise autour de deux cours hebdomadaires obligatoires dans la discipline choisie.

Les élèves peuvent aussi suivre deux cours dans une autre discipline.

La formation musicale fait partie intégrante de la formation de l'élève danseur.

Il est vivement conseillé aux élèves d'assister aux masters classes organisées par le Conservatoire ou en réseau avec d'autres établissements, en dehors des heures habituelles de cours, de s'inscrire dans les stages proposés par l'équipe pédagogique et d'assister au moins trois fois dans l'année à un spectacle de danse.

Les objectifs

Le cycle II est un cycle d'approfondissement composé de 4 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + discipline chorégraphique complémentaire
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques et les répertoires
- Initiation à l'endurance
- Capacité à s'auto évaluer
- Approfondissement des acquis et enrichissement de la terminologie
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphiques
- Encouragements aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...)

Poursuite du parcours :

A l'issue des examens de fin de 2ème cycle (CII.4), après obtention du Brevet d'Études Chorégraphiques du 2ème cycle, l'élève se verra proposer une formation en 3ème cycle.

NB : Bien que les 2 premiers cycles aient pour rôle d'assurer aux élèves une formation spécifique autour de leur discipline principale et propre à leur permettre d'effectuer ensuite un choix conforme à leurs motivations d'avenir, le second cycle veillera à mettre en relation les différentes disciplines en vue d'une diversification et d'un approfondissement de la pratique chorégraphique.

3ème CYCLE

Organisation

Le troisième cycle constitue la phase finale des études amateur ; Il prépare au CERTIFICAT d'ETUDES CHOREGRAPHIQUES.

La première année (CIII.1) de ce cycle cible l'obtention de l'UV technique. Les 2 cours hebdomadaires sont obligatoires et voient leur durée augmenter.

La pratique d'une deuxième discipline est conseillée.

La connaissance du patrimoine chorégraphique et la pratique des répertoires est à encourager par le biais de stage, master classes ou travaux personnels de recherche.

Des stages de renforcement technique au conservatoire ou en réseau avec d'autres établissements sont conseillés.

La deuxième année (CIII.2) permet la validation du CEC, si l'UV technique est acquise. Cette validation est conditionnée par un travail personnel de recherche chorégraphique, assortie d'un dossier justifiant le choix de l'élève. Dans cette épreuve l'élève est capable de démontrer et l'intérêt de la pratique dans la discipline choisie, et sa maîtrise technique et de prouver une connaissance élargie du sujet. (Histoire de la danse, actualité chorégraphiques)

Les objectifs

Le cycle III vise à former de bons danseurs amateurs capables, leurs études achevées, de poursuivre d'une manière autonome leur pratique chorégraphique et de s'insérer dans diverses structures. Il est composé de 2 phases dont les objectifs et le contenu d'enseignement sont :

- Discipline chorégraphique principale + complémentaire
- Capacité à développer de manière autonome un projet artistique personnel
- Intégration au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Répertoire diversifié
- Culture chorégraphique large leur permettant d'affirmer les choix personnels pratique de la danse en amateur,
- Intégration dans le champ social de la pratique chorégraphique amateur, voire prise de responsabilités dans celui-ci.

Les Evaluations en Danse

Les examens de fin de cycle

❖ Conditions préalables

- Les professeurs sont tenus de présenter tous les élèves se trouvant en dernière année de cycle. Ils peuvent également présenter en cours de cycle les élèves dont ils jugent le niveau suffisant après avis et accord de la direction.
- Les professeurs doivent remettre à la direction la liste des élèves qu'ils présentent au moins 3 mois avant la date de l'examen.
- Chaque professeur désigné responsable, après concertation avec les enseignants de sa discipline, est tenu de présenter à la direction des propositions d'épreuves imposées.
- Pour pouvoir se présenter aux examens et prétendre à l'obtention d'une récompense, les élèves doivent être en règle :
 - en 1er cycle : ils doivent suivre les cours de Formation Musicale du Danseur.
 - en 2ème cycle et cycle préparatoire : ils doivent suivre tous les cours du tronc commun : dominante, complémentaire, culture et formation musicale du danseur
 - en 3ème cycle : outre le tronc commun (dominante, complémentaire, culture musicale et chorégraphique), ils doivent avoir suivi le nombre d'UV indiqué dans le cursus.
- en 3ème cycle spécialisé : ils doivent avoir suivi le nombre d'UV indiqué dans le cursus et obtenu la moyenne dans chaque module lors des évaluations (évaluation continue).

Évaluation continue

Elle se présente sous les formes suivantes :

- Aptitudes techniques et artistiques de l'élève
- Participation aux manifestations publiques organisées par les enseignants dans le cadre de l'établissement
- Participation aux sorties et projets culturels organisé par le CRC

Elle se concrétise par un dossier de suivi et une concertation permanente indiquant :

- Appréciations, commentaires et recommandations de l'équipe pédagogique sur le travail de l'élève
- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)
- Prise en compte de la participation à des activités extérieures à l'établissement

CERTIFICATION

Le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.)

A la fin du cycle III, les élèves titulaires de l'UV technique et qui ont validé une UV au choix, en référence au schéma d'orientation pédagogique de la danse, obtiennent le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.)

VIII) OBLIGATION DES ELEVES

A) AUTORISATION MEDICALE

Dès le premier cours de l'année scolaire, conformément à la loi du 10 juillet 1989, l'élève doit fournir un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la danse, faute de quoi il ne pourra être accueilli en cours.

B) ASSIDUITE – PONCTUALITE - ABSENCE

Afin de permettre de débiter les cours à l'heure prévue, les élèves sont tenus d'arriver dix minutes à l'avance, en vue de s'habiller et de se coiffer.

Un retard de plus de dix minutes, sauf autorisation exceptionnelle, n'autorise pas la participation au cours.

Toute absence à un cours, évaluation ou activité publique du conservatoire doit être justifiée par courrier, conformément au chapitre V/6 du règlement intérieur.

En cas d'absence valablement justifiée à une évaluation, l'élève est maintenu au niveau dans lequel il aurait dû être évalué.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

C) TENUE

Préalablement à la rentrée scolaire, une tenue vestimentaire est adoptée par l'équipe pédagogique. Celle-ci est obligatoire dès le premier cours, de même que la coiffure définie pour chaque discipline.

Le port de montres ou bijoux de toutes sortes est formellement interdit en cours ; ils peuvent se briser ou blesser tout élève.

D) SPECTACLE CHOREGRAPHIQUE

Produit tous les deux ans, le spectacle chorégraphique est organisé par l'équipe pédagogique qui en définit les participants.

L'assiduité des élèves est indispensable, notamment au 3ème trimestre, les professeurs ne pouvant s'engager à travailler correctement avec des classes incomplètes.

Les quelques répétitions supplémentaires et la générale sont obligatoires.

Une absence non justifiée, en répétition ainsi qu'au spectacle, entraîne la sanction prévue au chapitre V/7 du règlement intérieur.

E) ACTIVITE CHOREGRAPHIQUE EXTERIEURE

Une activité chorégraphique extérieure (enseignement, prestation, gala ...) ne peut être exercée qu'avec l'accord du directeur, après avis du professeur concerné.

Il est, en effet, indispensable que les activités extérieures ne puissent porter atteinte ni au déroulement des études de l'élève, ni à la notoriété du Conservatoire et de ses professeurs.

F) CONGE

Après avis des professeurs concernés, un congé temporaire peut être accordé, à titre exceptionnel par le directeur.

Le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

IX) ENSEIGNEMENT ADULTES

Chaque année, après attribution des horaires affectés aux cursus diplômant et libre, et en fonction des heures et places disponibles, la possibilité de pratiquer la danse classique ou jazz peut être offerte aux adultes.

L'assiduité est prise en compte pour la réinscription.

Adopté par le Conseil d'Etablissement du 13 décembre 2016